



Place de la mairie  
21440 LAMARGELLE  
Tel : 03.80.35.10.63

mairielamargelle@wanadoo.fr



République Française  
Département de Côte d'Or

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 30/09/2020        |
| Reçu en préfecture le 30/09/2020          |
| Affiché le <b>SLO</b>                     |
| ID : 021-212103386-20200930-20A09_05_1-AR |

## ARRÊTÉ N°20A09-05

### Prescrivant l'enquête publique de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de LAMARGELLE

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.153-41 et suivants  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement  
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.  
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique.  
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.  
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.  
Vu la LOI n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2008  
Vu l'arrêté de lancement prescrivant le lancement de la modification de droit commun n°1 en, date du 13 novembre 2019  
Vu l'avis de la MRAe en date du 15/01/2020 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas.  
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 décembre 2019 rendu au titre du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité créé au sein de la zone ANC  
Vu l'ordonnance en date du 10 juin 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon désignant M. DESLOGES en qualité de commissaire ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LAMARGELLE, du 6 novembre 2020 au 21 novembre 2020 à 12 heures inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

#### **Article 2**

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. DESLOGES, retraité.

#### **Article 3**

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 6 novembre 2020 au 21 novembre 2020 à 12h00 :

- en format papier mairie de LAMARGELLE, aux jours et heure habituels d'ouverture soit : Lundi de 14h à 18 h, Mercredi 9h/12h – 14h/18h et le vendredi de 14h à 18h.
- sur le site internet de la Préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses-r2630.html>.

- sur le poste informatique de la Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

#### **Article 4**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de LAMARGELLE, aux jours et heures habituels de la mairie rappelés à l'article 2, du 6 novembre 2020 au 21 novembre 2020 à 12h00 inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

#### **Article 5**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (article 4) ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Maire de LAMARGELLE.

- Par courrier papier : Mairie de LAMARGELLE Grande Rue 21440 Lamargelle
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [enqueteplu.lamargelle@orange.fr](mailto:enqueteplu.lamargelle@orange.fr)
- Soit sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2153>

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

#### **Article 6**

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le vendredi 6 novembre de 14h à 16h ;
- le samedi 21 novembre de 9h à 12h

#### **Article 7**

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de LAMARGELLE, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de Côte d'Or, et au Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête** dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après : Le Bien Public et Le Journal du Palais

Il sera également publié sur le site de la Préfecture Côte d'Or au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LAMARGELLE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9**

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT, ou sous-préfecture), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Préfecture Côte d'Or pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 10**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de LAMARGELLE pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

#### **Article 11**

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 15/01/2020 Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable sur le site internet de la MRAe de Bourgogne Franche comté <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r90.html>

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU et en particulier sa notice de présentation comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement, se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles conformément à l'article 3 à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de la modification du PLU.

#### **Article 12**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Christian MAILLARY joignable en Mairie.

**Article 13**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur/Mme le Commissaire Enquêteur suppléant
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à LAMARGELLE

Le 30 septembre 2020

Le Maire Christian MAILLARY

